



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

AFFICHÉ LE

29 JAN. 2018

**TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2018-10 du 26 janvier 2018
relative à la nomination d'une suppléante au régisseur de la régie d'avances des Terres australes et
antarctiques françaises**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile POZZO di BORGO préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 2002-41 du 12 décembre 2002 modifié fixant à titre expérimental le régime comptable du Territoire des TAAF ;

Vu l'arrêté n° 2017-14 du 22 février 2017 instituant une régie d'avance auprès des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur d'avances du 26 janvier 2018 ;

Vu les nécessités de service ;

Décide :

Art. 1^{er} : Madame Jessie MOUTOUSSAMY est nommée à compter du 26 janvier 2018, suppléante au régisseur de la régie d'avances instituée par arrêté n° 2017-14 du 22 février 2017, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Monsieur François FARDEL, régisseur d'avances, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie. .

Art. 2 : Madame Jessie MOUTOUSSAMY percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la période au cours de laquelle elle aura exercé les fonctions de suppléante du régisseur d'avances et dont le montant sera calculé au prorata temporis de l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur.

Art. 3 : Madame Jessie MOUTOUSSAMY n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

Art. 4 : Dans le cadre de ses fonctions Madame Jessie MOUTOUSSAMY est administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsable. Elle ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du

Code pénal. Elle est soumise aux contrôles des agents qualifiés et doit appliquer l'instruction n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Art. 5 : La décision n° 2017-76 du 22 février 2017 relative à la nomination d'un suppléant au régisseur de la régie d'avances des Terres australes et antarctiques françaises est abrogée.

Art. 6 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le comptable public assignataire des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* des Terres australes et antarctiques françaises et notifiée à l'intéressée.



Pour la préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, la secrétaire générale
Anne TAGAND

Pour le directeur régional des finances publiques de La Réunion
Adjointe
Division collectivités, expertise et services bancaires
Mélanie CALLENS

Signature du régisseur précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :
François FARDEL

Vu pour acceptation

Signature de la suppléante au régisseur précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :
Jessie MOUTOUSSAMY

Vu pour acceptation